



AR PREFECTURE

017-200041523-20200826-DEC384\_2020-AU  
Reçu le 26/08/2020Décision n° 38.L/ 2020  
AB**COMMUNAUTE DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE*****Extrait du registre de décisions du Président***

**En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).**

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communautaire non constitutive de droits réels avec :

**BEAUMONT SPIRIT COMPAGNY SAS**, pour l'occupation d'un local dans la pépinière d'entreprises de Montendre, à compter du 1er juillet 2020 pour une durée d'un an et une redevance mensuelle de 250 € HT à laquelle s'ajoute une participation mensuelle aux charges communes de 80 € HT.

Fait à Jonzac,

Le 26 AOUT 2020

Le Président  
Claude BELOT

**Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge**  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex